

Publication légale

Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

Déconfinement : des certifications à la rescousse des entreprises

“La Chambre nationale des commissaires de justice va même plus loin, pour la première fois, elle propose d’accompagner en amont ses clients dans la mise aux normes... L’entreprise pourra s’appuyer sur un constat qui à force probante devant les tribunaux” (...)



[Relire l'article du Parisien du 07 mai 2020](#)